

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU JEUDI 30 MARS 2023- 19H

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 15 décembre 2022. Sans remarque particulière, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**Étaient Présents :** Mmes. Mrs DE ALMEIDA Sylvie, BOYAVAL Cédric, BOYAVAL Murielle, CARLE Jean-Pierre, DORION Marie-Micheline, MINET Céline, PETIT Éric, ROYNEAU Marie, TOURNEUR Éric, VIOLLETTE Francine, SOYEZ Gratiella.

**Absents excusés :**

BARBIER Mélanie donne pouvoir à ROYNEAU Marie.  
BRAILLY Ingrid donne pouvoir à CARLE Jean-Pierre.  
FROIDURE Francis donne pouvoir à PETIT Éric.

**Absents :** Mrs CAUX Jean-François, FROIDURE Laurent, HUET Julien, SAUVE Christophe

Mr PETIT Éric est élu secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L 2121-15 du CGCT)

## **Compte de gestion – Commune**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal de Saint-Ouen que le compte de gestion est établi par le SGC de Doullens à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen des membres du Conseil en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022 à l'unanimité.

## **Compte Administratif – Commune**

Le conseil municipal vote le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu	588 897,99
	Réalisé	480 596,81
	Restes à Réaliser	0,00

Fonctionnement	Prévu	588 897,99
	Réalisé	294 860,47
	Restes à Réaliser	0,00

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu	1 818 508,28
	Réalisé	1 425 295,35
	Restes à Réaliser	0,00

Recettes	Prévu	1 818 508,28
	Réalisé	1 933 160,60
	Restes à Réaliser	0,00

### **Résultat de clôture à l'exercice**

Investissement :	-185 736,34
Fonctionnement :	507 865,25
Résultat global :	322 128,91

## Affectation de résultat – Commune

Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement de 246 393, 97, un excédent reporté de 261 471,28 soit un excédent cumulé de 507 865,25

Un déficit d'investissement de 185 736,34, soit un besoin de financement équivalent,

Le conseil municipal décide l'affectation de 185 736,34 en réserve (1068) et adopte un résultat reporté de fonctionnement (002) de 32 128,91

## Budget Primitif 2023- Commune

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les propositions nouvelles du budget primitif de Budget ainsi exposé

Investissement :

Dépenses 747 936,34

Recettes 747 936,34

Fonctionnement :

Dépenses 1 938 984,91

Recettes 1 938 984,91

## Compte de Gestion – Assainissement

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal de Saint-Ouen que le compte de gestion du budget assainissement est établi par le SGC de Doullens à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen des membres du Conseil en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022 à l'unanimité.

## Compte Administratif – Assainissement

Le conseil municipal vote le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévu	388 719,71
	Réalisé	8 667,32
	Restes à Réaliser	0,00

Recettes	Prévu	388 719,71
	Réalisé	3 725,25
	Restes à Réaliser	0,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu	480 970,39
	Réalisé	4 367,23
	Restes à Réaliser	0,00

Recettes	Prévu	480 970,39
	Réalisé	489 750,57
	Restes à Réaliser	0,00

### Résultat de clôture à l'exercice

Investissement :	- 4 942,07
Fonctionnement :	485 383,34
Résultat global :	480 441,27

## Affectation de résultat – Assainissement

Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire du budget Assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement de 61 330, 95, un excédent reporté de 424 052,39 soit un excédent cumulé de 485 383 ;34

Un déficit d'investissement de 4 942,07, soit un besoin de financement équivalent,

Le conseil municipal décide l'affectation de 4 942,07 en réserve (1068) et adopte un résultat reporté de fonctionnement (002) de 480 441,27.

## Budget Primitif 2023- Assainissement

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les propositions nouvelles du budget primitif de Budget Assainissement ainsi exposé

Investissement :

Dépenses	454 379,12
Recettes	454 379,12

Fonctionnement :

Dépenses	537 359,27
Recettes	537 359,27

## Compte de gestion – CCAS

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal de Saint-Ouen que le compte de gestion du budget Centre Communal d'Action Sociale est établi par le SGC de Doullens à la clôture de l'exercice. Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen des membres du Conseil en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022 du CCAS à l'unanimité.

## Compte Administratif – CCAS

Le conseil municipal vote le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévu	0,00
	Réalisé	- 0,01
	Restes à Réaliser	0,00

Recettes	Prévu	0,00
	Réalisé	0,00
	Restes à Réaliser	0,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu	16 700,63
	Réalisé	1 955,51
	Restes à Réaliser	0,00

Recettes	Prévu	16 700,63
	Réalisé	13 472,63
	Restes à Réaliser	0,00

### Résultat de clôture à l'exercice

Investissement :	- 0,01
Fonctionnement :	11 517,12
Résultat global :	11 517,11

### Affectation de résultat – CCAS

Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire du budget Assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement de – 1 955,51, un excédent reporté de 13 472,63 soit un excédent cumulé de 11 517,12.

Un déficit d'investissement de 0,01, soit un besoin de financement équivalent,

Le conseil municipal décide l'affectation de 0,01 en réserve (1068) et adopte un résultat reporté de fonctionnement (002) de 11 517,12.

### Budget Primitif 2023- CCAS

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les propositions nouvelles du budget primitif de Budget ainsi exposé

Investissement :	
Dépenses	0,01
Recettes	0,01
Fonctionnement :	
Dépenses	14 517,12
Recettes	14 517,12

### Vote des Taux des Impôts Directs locaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vote pour l'année 2022 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 64,26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,67%

### Délibération Convention Cadre de Prestation en Intervention d'une Psychologue du Travail

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Somme. Celle-ci a pour objet d'organiser les modalités d'intervention selon lesquelles le ou la psychologue du travail du Centre de Gestion interviendra dans les collectivités territoriales.

Elle rappelle également l'intérêt pour les agents et la collectivité de disposer d'un soutien psychologique et les différentes modalités d'intervention.

## **Délibération Acquisition de Bien sans Maître Rue Gambetta**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la parcelle cadastrée AC38 Rue Gambetta est source de nuisances pour les riverains. Madame le Maire expose les différents motifs qui la conduisent à entamer une procédure d'acquisition de bien sans maître.

Au terme de la procédure définie à l'article L. 1123-1 3° du code général de la propriété des personnes publiques, et une fois le bien présumé sans maître, la commune peut incorporer le bien dans son domaine par délibération du conseil municipal. Cette incorporation est constatée par un arrêté du maire.

Les textes ont donc prévu l'intégralité de la procédure et ne prévoient pas l'obligation de recourir à un acte authentique pour le transfert du bien dans le domaine de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à engager la procédure d'acquisition de bien sans maître.

## **Création de poste**

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif sur une durée hebdomadaire de 20/35<sup>ème</sup>.

Cet agent aurait la charge de l'accueil du public, de la comptabilité et viendrait en appui de ses collègues lors des surcroits d'activités.

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité, pour la création d'un poste d'adjoint administratif à 20/35<sup>ème</sup> hebdomadaire

## **Cimetière Modification du règlement et tarification**

Madame le Maire rappelle que les reprises des concessions perpétuelles engendrent un lourd travail administratif et un coût financier important à la charge de la commune.

Il est également constaté que ces concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après quelques générations. Cet aspect d'abandon nuit à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts. Mais il menace également la sécurité publique car les monuments finissant par tomber en ruine, doivent faire l'objet de procédures de péril et sont, soit déposés, soit démolis aux frais de la commune, le Maire étant le garant de la police des cimetières.

Face à ce constat, il convient comme la majorité des communes en France de supprimer les concessions perpétuelles et de créer des concessions d'une durée de cinquante ans dites cinquantennaires, indéfiniment renouvelables pour les assimiler à des concessions perpétuelles sans en subir les contraintes juridiques en matière de procédures de reprises

Il est demandé au conseil municipal :

- D'acter la suppression des concessions perpétuelles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023
- Et de valider la création de concessions cinquantennaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Madame le Maire propose également de modifier le règlement du cimetière pour spécifier que toutes interventions d'entreprises funéraires dans l'enceinte du cimetière doivent être conditionnées à une déclaration en mairie sur la nature et l'objet de l'intervention qui ne sauraient être réalisées sans la présence d'un agent communal.

## **Tarification des services communaux 2023**

A l'unanimité le conseil municipal décide que les tarifications 2023 seront les suivantes :

### **Rémunération de l'encadrement (prix par journée) au 01/04/2023**

Directeur	77€
Sous-directeur	66€

Animateur diplômé B.A.F.A	57€
Animateur stagiaire B.A.F.A	44€
Animateur CLSH sans diplôme	40€

**Tarifification salle des fêtes au 01/04/2023**

(voir tableau ci-joint)

**Location petit barnum com de com 01/04/2023**

138€/journée

(à but non lucratif)avec une assurance (caution 500€)

**Location salle de cinéma Vox au 01/05/2023**

Intervenants extérieurs journée

324€

½ journée

216€

** Délibération subvention tennis**

Le Club de Tennis de Saint-Ouen n'a pas perçu de subvention sur l'exercice 2022. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un oubli et propose aux membres du Conseil Municipal de verser cette subvention 2022 sur l'exercice 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité, pour le versement de cette subvention de 160€ et en autorise l'inscription dans les prévisions budgétaires 2023.

**Questions diverses**

**Sans question diverses, la séance est levée à 22h10.**